

Arrêté temporaire municipal n° 2023_AR_32 Portant à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux FIBRE

Le maire de Gavaudun,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par note écrite le 04/12/2023 par l'entreprise ENSIO SUD – ETE RESEAUX Rue Ampère – ZI du Rooy 47300 Villeneuve-sur-Lot, représentée par Monsieur Stéphane VOLANTE pour le compte de l'entreprise OANGE ISO – 44 rue Paganel 47000 AGEN, représentée par Madame Sandrine PEGOU ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux concernant le DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE effectués par l'entreprise ENSIO SUD – ETE RESEAUX et ses SOUS-TRAITANTS sur L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et/ou de dévier momentanément la circulation et / ou de rétrécir / empiéter la chaussée sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 31/12/2023 jusqu'au 30/06/2024 inclus, soit un maximum de 182 jours, la circulation sur L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE de Gavaudun, sera règlementée par interdiction momentanément de stationner pour tout type de véhicule et / ou déviation momentanément de la circulation et / ou rétrécissement / empiètement de chaussée, pour permettre le déroulement des travaux de déploiement de la FIBRE OPTIQUE.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera matérialisée par des panneaux de rétrécissement de chaussée et de travaux par l'entreprise ENSIO SUD – ETE RESEAUX et ses SOUS-TRAITANTS.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de circulation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise ENSIO SUD – ETE RESEAUX et de ses SOUS-TRAITANTS.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gavaudun.

Article 6

Monsieur le Maire,

Monsieur le président de la communauté de communes de Bastides en Haut Agenais Périgord,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Monflanquin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gavaudun, le 07/12/2023

Le Maire,

Adrien TEYSSEDOU

